



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2025
PROCÈS VERBAL

L'An 2025, le dix-neuf mars, sur convocation en date du treize mars, le Conseil Municipal de la commune MARIGNIER.

Etaient présents, M. le Maire, Christophe PERY, président de séance,

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine ROBEZ-MASSON (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Madame Nathalie PETIT est désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire a proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2025

→ **Approbation à l'unanimité**

Délibération DEL202503_009**OBJET :****Débat d'orientations budgétaires pour 2025-budget général**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur* » ;

Considérant que ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière de la commune ;

Considérant que, dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- D'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations d'Etat, bases fiscales, ...), ou endogènes (personnel, service de la dette, ...) ;
- D'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la collectivité ;

Considérant que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, et doit, également, être transmis au Président de la CCFG ;

Considérant que le projet de rapport sur les orientations budgétaires a été examiné par la Commission municipale « Finances » lors de sa séance du 04 mars 2025 ;

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires du budget général pour 2025 (**Annexe**) ;

Monsieur le Maire indique que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) a été présenté en Commission Finances. Aussi, il précise qu'il va résumer le ROB, qui se veut être très complet. Il souligne que ce document donne une bonne vision de l'évolution de la situation financière de la commune depuis 2014.

Monsieur le Maire remercie les services pour leur travail de préparation de ce document.

Monsieur le Maire indique que le ROB s'articule autour de deux axes : une partie générale présentant les principales dispositions des lois de finances impactant le budget communal et une partie présentant les orientations de la commune.

Monsieur le Maire présente les principaux textes impactant le budget des collectivités, à savoir :

- La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui fixait, notamment, des objectifs en matière de réduction des déficits publics mais qui s'avère être obsolète ;
- La loi de finances spéciale du 20 décembre 2024 qui avait pour objectif de permettre la continuité du fonctionnement des services de l'Etat ;
- La loi de finances pour 2025, qui fixe les mesures financières et fiscales applicables en 2025 avec pour objectif d'amorcer le redressement des finances publiques. ;
- Le décret du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisation CNRACL, étant précisé que le régime de retraite des fonctionnaires est déficitaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un problème structurel (à noter qu'il y a aujourd'hui 1,4 cotisant pour 1 retraité) et qu'il serait nécessaire d'avoir une réflexion de fond sur le système de retraite des fonctionnaires. Il précise que le Gouvernement a choisi une autre option, à savoir l'augmentation du taux de cotisation patronale de 3 points par an en 2025, 2026, 2027 et 2028 ; à terme cette évolution aura un impact de $\approx 130\ 000$ € pour Marignier.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que le taux de cotisation d'assurance maladie va revenir à 9,88% (contre 8,88% en 2024).

Monsieur le Maire fait un focus sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités :

- S'agissant de la dotation globale de fonctionnement :
 - L'enveloppe de DGF pour le bloc communal est abondée de 150 M€ par prélèvement sur la DSIL ;
 - Les dotations de péréquation sont abondées par les prélèvements opérés par écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI ;
Monsieur le Maire souligne que, depuis 2012, les collectivités ont subi une forte perte du pouvoir d'achat des dotations du bloc communal ; en effet, les dotations n'ont pas suivi d'inflation. Ainsi, au niveau national, la DGF du bloc communal a perdu 43% de son « pouvoir d'achat » depuis 2013. Au niveau de Marignier, la DGF a perdu 91% de son pouvoir d'achat (en 2013, 719 000 € de DGF ⇒ en 2024, 201 000 € de DGF), étant précisé que cette forte baisse est imputable, notamment, à l'écrêtement de la dotation forfaitaire pour les communes ayant un fort potentiel fiscal.
Monsieur le Maire rappelle que le potentiel fiscal est calculé en appliquant les taux d'imposition moyens aux bases communales. Il souligne que Marignier a un taux de foncier bâti faible par rapport au taux moyen et que, par conséquent, l'Etat estime que la commune a un levier fiscal important. **Monsieur le Maire** souligne que, depuis la suppression de la taxe d'habitation, l'impôt local pèse uniquement sur les propriétaires, ce qui est anormal.
- S'agissant des dotations d'investissement :
 - Réduction du fonds vert (soutien à la transition écologique) : de 2,5 Mds en 2024 à 1,15 Mds en 2025, étant précisé que, dans le contexte géopolitique actuel, certains crédits de l'Etat sont re-fléchés ;
 - DETR : maintien de l'enveloppe (1 Md €), mais recentrage sur les communes rurales peu denses ou très peu denses ;
 - DSIL : réduction de 150 M€ pour financer l'abondement de la DGF.

Monsieur le Maire indique que les collectivités vont être impactées par plusieurs prélèvements opérés par l'Etat, à savoir :

- Le FPIC, dont l'enveloppe reste figée à 1 Md € depuis 2016 mais avec des évolutions au cas par cas ;
- Un nouveau prélèvement instauré par la loi de finances pour 2025, le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), qui consiste en un prélèvement de 1 Md € sur les recettes fiscales des collectivités territoriales dont 500 M€ prélevés sur les communes et intercommunalités. Le montant du prélèvement sera déterminé à partir du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant (à titre information pour Marignier le revenu par habitant est de 20 000 € et pour la strate ce revenu est de 17 000 €), étant précisé que la contribution sera plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement.
Monsieur le Maire précise que le montant du DILICO est estimé à 23 000 € pour Marignier, 11 000 € pour Bonneville, 30 000 € pour Vougy et qu'il n'est pas proportionnel au nombre d'habitants. Il précise que ce prélèvement fera l'objet d'un reversement partiel aux collectivités.

Monsieur le Maire indique que d'autres mesures vont impacter les collectivités, et notamment :

- La revalorisation forfaitaire des bases : 1,70% (indice des prix à la consommation harmonisé) ;
- L'abaissement du seuil de franchise de TVA à 25 000 € contre 85 000 € jusqu'alors. Les collectivités seraient concernées pour certaines de leurs activités (location de locaux à des commerçants, à des médecins, ...) – Report de la mesure au 1^{er} juin 2025 ;
- Diverses mesures en matière de masse salariale :
 - Gel du point d'indice ;
 - Suppression de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ;
 - Désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale ;
 - Taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires ramené à 90% du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement 100% dès le 1^{er} jour).

En conclusion, **Monsieur le Maire** souligne que le contexte national n'est pas réjouissant. *Aucune remarque n'est formulée par le Conseil Municipal sur cette présentation.*

Monsieur le Maire présente les grandes orientations pour Marignier et propose, dans un premier temps, des éléments d'analyse rétrospective :

- S'agissant de l'évolution de l'épargne :
Monsieur le Maire indique qu'en 2024, la commune a dégagé une épargne brute de 1,4 M€ soit un taux de 23,4% ; étant précisé que cette évolution du taux d'épargne a été rendue possible par les importants efforts d'optimisation réalisés sur le fonctionnement. Il souligne que le niveau d'épargne nette s'est, également, amélioré (822 000 € soit un taux de 13,4%) grâce à la diminution de la charge de la dette.
- S'agissant de la dette :
Monsieur le Maire indique que l'encours de dette était de 5,55 M€ au 31 décembre 2024 ; il rappelle que cet encours était de 7,75 M€ au 31 décembre 2020. Il précise que le ratio de désendettement (encours de dette / épargne brute) est de ≈ 4 ans. Il indique que l'annuité sera de 678 000 € pour 2025, étant rappelé que l'annuité était de 1 M€ en 2020 et que la différence permet de dégager de l'autofinancement.
- S'agissant des portages EPF :
Monsieur le Maire indique qu'un seul portage en cours : le terrain DUFOR – Avenue de la Mairie, avec, pour 2025, des frais de portage de $\approx 5\,800$ € et un remboursement du capital à hauteur de $\approx 9\,000$ €. Il rappelle qu'en 2020, 3 portages étaient en cours pour une échéance annuelle de $\approx 160\,000$ €. Il précise que la commune a procédé à des rachats anticipés, d'une part, dans le cadre du projet du Centre (subvention du Fonds Friches de 519 000 €) et, d'autre part, pour l'opération « Les jonquilles du Môle » (étant rappelé que la moins-value de cession permet de ne pas être assujetti à l'amende loi SRU).
- S'agissant de la dette consolidée :
Monsieur le Maire indique qu'en tenant compte des portages EPF, l'encours de dette était de 5,7 M€ au 31 décembre 2024 soit 871 € par habitant et une capacité de désendettement de 5 ans. Il rappelle qu'au 231 décembre 2020 l'encours de dette consolidée était de 8,8 M€, soit 1 338 € par habitant et une capacité de désendettement de 7,9 ans.
Monsieur le Maire indique, au vu de ces éléments, qu'il convient d'être vigilant quant aux portages EPF.

Monsieur le Maire présente le résultat de clôture prévisionnel de l'exercice 2024 :

Résultat de clôture 2024 (simulation de compte financier unique)			
	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	3 640 261,12	6 059 393,45	9 699 654,57
Recettes	4 263 251,28	6 772 726,95	11 035 978,23
Résultat de l'exercice	622 990,16	713 333,50	1 336 323,66
Résultat reporté	-284 653,02	340 333,32	55 680,30
Résultat cumulé	338 337,14	1 053 666,82	1 392 003,96
Pour mémoire :			
Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 420 766,98 €			
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 71 301,88 €			

Il souligne que les restes à réaliser 2024 auront un impact modéré sur le budget 2025 : ceux-ci seront quasi-totalement financés par l'excédent d'investissement 2024 ; le solde à financer sera de $\approx 11\,000$ € ; par conséquent, les RAR ne seront pas pénalisant pour investir en 2025.

Monsieur le Maire détaille les orientations pour 2025 :

- S'agissant des recettes de fonctionnement :

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation des recettes repose sur le principe de prudence. Il donne l'exemple des incertitudes liées aux recettes de taxe d'aménagement à la suite de la réforme du mode de perception et des difficultés de recouvrement.

Monsieur le Maire présente les prévisions sur les différents postes de recettes :

- En matière de fiscalité :

- L'état 1259 (bases d'imposition) n'a pas été notifié à ce jour ;
- Le budget sera bâti sans augmentation des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire souligne que Marignier a un taux sur le foncier bâti proche de ceux des autres communes de la CCFG, mais largement inférieur aux moyennes départementale, nationale et de la strate. Il indique que le niveau d'impôt est donc à relativiser, mais qu'une augmentation de la fiscalité est toujours pénalisante pour les ménages. S'agissant du taux de la taxe d'habitation (qui s'applique, désormais, uniquement aux résidences secondaires), celui de Marignier est faible, ce qui a pénalisé la commune dans le cadre des compensations au titre de la suppression de la TH.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que la CCFG perçoit la CVAE, qui fait l'objet d'une suppression en plusieurs phases et qui fait l'objet de compensation de l'Etat (c'est donc une nouvelle charge pour l'Etat).

- Revalorisation des valeurs locatives fixée par l'Etat en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,70 %. Cette revalorisation des bases devrait dégager un produit supplémentaire de $\approx 44\,000$ €.
- La dotation globale de fonctionnement : la dotation forfaitaire est estimée à 84 000 € et la dotation de solidarité rurale devrait se maintenir à son niveau 2024 (110 000 €).
Monsieur le Maire indique qu'en 2025, la DGF ne devrait pas couvrir les prélèvements de l'Etat (FPIC et DILICO) et que la commune devra donc reverser de l'argent à l'Etat. Il rappelle l'évolution de la DGF et des prélèvements de l'Etat entre 2012 et 2025 :

	2012	2025
DGF	719 000 €	195 000 €
FPIC	25 000 €	185 000 €
DILICO		22 000 €
Solde	694 000 €	-12 000 €

- L'attribution de compensation : 1,2 M€

Monsieur le Maire indique que le montant de l'attribution ne changera pas en 2025, mais fera l'objet d'une révision pour 2026 ($\approx 95\,000$ €) dans le cadre de la reprise du service de police municipale

- La reconduction des autres recettes à leur niveau 2024 :

- Produits des services et du domaine : $\approx 155\,000$ € (perçu en 2024 : 155 191 €) ;
- Les fonds genevois : $\approx 571\,000$ € (notifié pour 2024 : 571 770 €) ;
- La taxe sur les consommations finales d'électricité : $\approx 145\,000$ € (perçu en 2024 : 146 762 €) ;
- La taxe sur les déchets stockés : 73 000 € (perçu en 2024 : 69 191 €) ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : $\approx 240\,000$ € (perçu en 2024 : 271 037 €), étant précisé qu'il convient d'être prudent sur l'estimation de cette recette en raison des incertitudes du marché immobilier. **Monsieur le Maire** souligne que les Départements ont la possibilité de majorer le taux de la part départementale.

- S'agissant des dépenses de fonctionnement

Monsieur le Maire indique qu'en 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont été quasiment stables par rapport à 2023 (- 0,63%) alors même que l'indice des prix à la

consommation a connu une évolution de +2%. Il souligne les efforts réalisés par les services en matière de gestion des services, ce qui permet de dégager de l'autofinancement. Il précise que la commune arrive en limite de cet exercice d'optimisation des dépenses.

Il souligne que l'objectif général, pour 2025 est de contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

- o Pour les charges à caractère général (pour mémoire : Crédits ouverts en 2024 : 1 695 674 € - Crédits consommés en 2024 : 1 455 914 €)

En 2024, ce chapitre toujours fortement impacté par le coût de l'énergie, qui est passé de 180 000 € avant la crise à 420 000 € en 2024 malgré les efforts réalisés par la commune (extinction partielle de l'éclairage public, remplacement de chaudières, ...).

Enveloppe prévisionnelle pour 2025 : de 1 500 000 €.

- o Pour les charges de personnel (pour mémoire : Crédits ouverts en 2024 : 2 542 279 € -Crédits consommés en 2024 : 2 161 192 €).

Monsieur le Maire souligne qu'en 2024 plusieurs postes n'étaient pas pourvus en raison des difficultés de recrutement qui impactent particulièrement les collectivités (à ce jour, plus de 560 postes sont à pourvoir dans la FPT en Haute-Savoie). Il indique que ces difficultés impactent particulièrement les services techniques et évoque les problématiques de recrutement pour les espaces verts, par exemple, en raison de la concurrence de la Suisse. Il précise que toutes les collectivités sont concernées par ces difficultés de recrutement.

Madame VIENNEY souligne que le privé est confronté au même type de difficultés.

Monsieur le Maire indique que, pour certaines tâches, la commune recourt de plus en plus à l'externalisation dans ce contexte. Il souligne, par ailleurs, que la collectivité a rationalisé certains postes.

Monsieur le Maire indique que plusieurs évolutions sont à prendre en compte pour 2025 :

- La revalorisation de la part IFSE du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025- Impact prévisionnel de 90 000 € ;
- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL - Impact prévisionnel pour Marignier pour 2025 : ≈ 28 000 € ;
- Taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL fixé à 9,88 % au 1^{er} janvier 2025 contre 8,88 % en 2024 ;
- Assurances risques statutaires : augmentation du taux de cotisation de 3,33 à 4,10% (cotisation 2024 : 31 723,92 €).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à un contrat de groupe et que l'avenant a été soumis au Conseil Municipal. Il souligne les difficultés pour les collectivités de trouver des assureurs et indique que l'Etat a initié une réflexion sur cette question.

Enveloppe prévisionnelle pour 2025 : 2 445 000 €

- o Pour les charges financières - Intérêts de la dette (pour mémoire : Crédits ouverts en 2024 : 132 386 € - Crédits consommés en 2024 : 131 996 €)
Enveloppe prévisionnelle pour 2025 : 126 000 €

- o Autres charges de gestion courante : participation au SDIS, Syndicat Scolaire, subventions aux associations, ... (pour mémoire : Crédits ouverts en 2024 : 807 202 € - Crédits consommés en 2024 : 770 835 €)

Monsieur le Maire indique que ce chapitre comprend, en outre, le SDIS (≈ 240 000 €), le Syndicat Scolaire (≈ 83 000 €), le maintien du soutien aux associations et du pass Sport & Culture.

Enveloppe prévisionnelle pour 2025 : 800 000 €

- o Les atténuations de produits avec

- L'amende loi SRU, qui était de 77 085 € en 2024 et qui sera ramené à 0 € en 2025 en raison de la déduction de la moins-value de cession foncière au profit d'Halpades dans le cadre de l'opération « Les jonquilles du Môle » ;
 - Le FPIC. En 2024, une répartition dérogatoire a été réalisée par la CCFG, diminuant la contribution des communes. Ce mécanisme ne sera pas reconduit en 2025.
 - Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales.
- Enveloppe prévisionnelle pour 2025 : 0 € pour l'amende loi SRU, 185 000 € pour le FPIC et 23 000 € pour le DILICO soit un total de 208 000 €.

Monsieur le Maire souligne qu'en matière de fonctionnement, il n'y a pour le moment pas de grosses évolutions hormis l'évolution des prélèvements, notamment le DILICO. Il souligne, également, les efforts réalisés pour contenir les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre des orientations en matière de fonctionnement.

Aucune remarque n'est formulée par les élus.

Monsieur le Maire présente les orientations en matière de dépenses d'investissement, étant précisé que ces orientations sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget :

- S'agissant des engagements pluriannuels, sont à prendre en compte :

Engagements pluriannuels	1 444 767 €
RAR 2024	420 767,00 €
Dette bancaire	555 000,00 €
EPF - Portage Dufour	9 000,00 €
APCP - Crédits 2025	410 000,00 €
Centre - Remboursement Taxe d'aménagement	50 000,00 €

- S'agissant des projets 2025 :

Projets 2025	2 286 000 €	Observations
Etudes / Honoraires divers	55 000 €	Dont Diagnostic structurel, énergétique et fonctionnel de l'école maternelle du Centre, désimperméabilisation des espaces publics du Centre (secteur des écoles), renforcement de la défense incendie sur les zones peu couvertes, reconstruction du boulodrome du Giffre, ...
Géomètre	15 000 €	
Acquisitions foncières	230 000 €	Avenue du Pont Neuf, parkin Bosch - Enveloppe susceptible d'évoluer
Gros entretien des bâtiments, espaces publics et équipements sportifs (travaux récurrents, sécurisation, mise aux normes, mobilier, ...)	600 000 €	Parc bâti vieillissant : sans ces travaux, le patrimoine se détériore. Dont évolution des dispositifs de contrôle d'accès dans les écoles, renouvellement de chaudières, regarnissage du terrain synthétique, colombarium, relamping, ...
Aménagements divers / cadre de vie	251 000 €	Dont campagne de fonte pour les réseaux d'eaux pluviales, jeux pour enfants, mobilier urbain Avenue des Paccots, ...
Eaux pluviales	240 000 €	Rue du Nant, Rue de la Croix Saint-Michel, Rue de Bourbon, Rue du Patronage
Enfouissement des réseaux / Eclairage public	244 000 €	Syane : Rue du Châtelard (avec Thyez), Rue de la Prat, Avenue des Paccots, GER 2025
Padel semi-couvert et aménagements annexes	380 000 €	
Pump track	150 000 €	Enveloppe prévisionnelle
Equipements, outillages et véhicule	67 000 €	Dont remplacement d'un Goupil et véhicule PM
Matériels informatiques	20 000 €	Renouvellement de matériels notamment dans les écoles
Remplacement des copieurs	34 000 €	Marché échu, prolongé par des contrats de maintenance - Groupement de commandes CCFG

Monsieur le Maire détaille les orientations en matière de recettes d'investissement

- S'agissant des engagements pluriannuels, sont à prendre en compte :

Engagements pluriannuels	1 131 006 €
Affectation du résultat d'invest. 2024	338 337 €
Excédents de fonct. 2024 capitalisés	553 667 €
RAR 2024	71 302 €
FCTVA	149 000 €
APCP Vidéoprotection - Solde subvention	18 700 €

- S'agissant des recettes 2025 :

Recettes 2025	324 344 €	Observations
Subventions notifiées	157 924 €	Les subventions mobilisées en 2025 seront inscrites au budget uniquement lorsqu'elles seront notifiées
CDAS 2024 - Padel semi-couvert	70 000 €	
Solde Lavoir du Bas Cheney et du dispositif "Notre école, faisons-la ensemble"	15 924 €	
Vente Certificats économie d'énergie Ecole du Centre	72 000 €	
Taxe d'aménagement	100 000 €	Estimation prudente compte tenu du nouveau dispositif de perception
Produits de cession	60 000 €	Essentiellement des délaissés de voirie
Autres immobilisations financières	6 420 €	

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra, également, de prendre en compte les opérations d'ordre. Il précise, au vu de ces éléments, que le solde à financer est de $\approx 790\,000$ €. Il souligne que l'objectif est de mobiliser des co-financements sur diverses opérations et de minimiser le recours à l'emprunt et de cibler celui-ci sur le financement des équipements de loisirs.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre de ces orientations.

Aucune observation n'est formulée.

Monsieur le Maire indique que le débat s'est largement tenu en Commission Finances et acte l'absence d'intervention ; le débat s'est donc tenu.

Le Conseil Municipal,

A DÉBATTU des orientations budgétaires du budget général pour 2025.

Délibération DEL202503_010

OBJET :

Débat d'orientations budgétaires pour 2025 -budget annexe « caveaux »

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur* » ;

Considérant que ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière de la commune ;

Considérant que, dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- D'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations d'Etat, bases fiscales, ...), ou endogènes (personnel, service de la dette, ...) ;
- D'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la collectivité ;

Considérant que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, et doit, également, être transmis au Président de la CCFG ;

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe « caveaux » pour 2025 (Annexe) ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient, également, de débattre des orientations budgétaires pour le budget annexe Caveaux aménagés.

Dans ce cadre, **Monsieur le Maire** rappelle les éléments suivants :

- La commune a réalisé des caveaux aménagés, qui sont cédés aux administrés ;
- La vente de caveaux est une activité s'exerçant dans le secteur concurrentiel et constitue un service public industriel et commercial (SPIC). Les opérations de vente de caveaux doivent, par conséquent, être retracé dans un budget : le budget annexe « Gestion des caveaux aménagés » a été créé au 1^{er} janvier 2023 ;
- A sa création, le budget annexe a été doté de trésorerie par le biais d'une avance du budget principal d'un montant de 101 694 €, correspondant à :

- 30 caveaux de 2 places pour une valeur de 64 230 € (2 141 € le caveau) ;
- 14 caveaux de 4 places pour une valeur de 37 464 € (2 676 € le caveau) ;
- Cette avance fait l'objet d'un remboursement annuel par le budget annexe au budget principal au vu des ventes de caveaux réalisées dans l'année, à savoir :
 - En 2023 : 2 caveaux 2 places soit 4 282 € ;
 - En 2024 : 3 caveaux 2 places soit 6 423 € ;

Monsieur le Maire précise les orientations pour 2025, à savoir :

- Vente de 3 caveaux de 2 places et de 1 caveau de 4 places ;
- Les recettes afférentes seront transférées au budget général dans le cadre du remboursement d'avances.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que dans le cadre du budget général, il est prévu une enveloppe de 40 000 € pour l'installation d'un nouveau colombarium.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre des orientations budgétaires pour le budget annexe Caveaux aménagés.

Aucune remarque n'est formulée par les élus.

Le Conseil Municipal,

A DÉBATTU des orientations budgétaires du budget annexe « caveaux » pour 2025.

Délibération DEL202503_011

OBJET :

Fixation du montant des subventions allouées aux associations partenaires du dispositif « Pass Sport et culture » - Complément

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération DEL202406_065 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 portant sur le règlement du « Pass Sport et Culture » ;

Vu la délibération DEL202411_0760 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 approuvant le versement des subventions exceptionnelles allouées aux associations partenaires par suite du retour des « Pass Sport & Culture » jusqu'à la fin octobre 2024 ;

Considérant que les associations partenaires suivantes : Marignier Sport, Arve Giffre Hand Ball, Tennis et Padel Marignier, Ski Club Theyez Marignier et Karaté Marignier JKA ont réceptionné des « Pass Sport & Culture » après le mois d'octobre 2024 ;

Monsieur PERRET indique que cette délibération concerne le dernier versement de subventions pour 2024-2025 et concerne 28 Pass Sport et Culture. Il précise qu'en 2023-2024, 288 pass avaient été délivrés avec un taux de retour à 81 % soit 233 pass remboursés. Cette année, un peu moins de pass ont été délivrés (261 pass) avec un taux de retour à 80 % soit 209 remboursés. C'est un dispositif qui fonctionne bien et qu'il faut renouveler.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

ACCEPTE de verser le montant de la subvention exceptionnelle allouée aux « Pass Sport & Culture », reçus après le mois d'octobre 2024, aux associations partenaires suivantes :

- **Karaté Marignier JKA** : 1 « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **20.00 €**
- **Marignier Tennis & Padel** : 2 « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **40.00 €**
- **Arve Giffre Hand Ball** : 2 « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **40.00 €**
- **Ski Club Theyez Marignier** : 3 « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **60.00 €**
- **Marignier Sport** : 20 « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **400.00 €**

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. AMADO RODRIGUES RIBEIRO, président de Marignier-Sport, ne prend pas part au vote

Délibération DEL202503_012

OBJET :

Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°85 pour la régularisation de l'emprise de l'avenue du Stade

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame GOUVERNAYRE Georgette et tous les indivisaires sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AI n°85 située dans l'emprise de l'avenue du Stade (**voir plan en annexe**);

Considérant que Madame GOUVERNAYRE Georgette et tous les indivisaires ont accepté de céder pour un euro symbolique à la commune de Marignier la parcelle cadastrée section AI n°85 d'une superficie de 215 m² pour régulariser l'emprise de l'avenue du Stade ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

ACCEPTE d'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de Madame GOUVERNAYRE Georgette et tous les indivisaires la parcelle cadastrée section AI n°85 d'une superficie de 215 m² pour régulariser l'emprise de l'avenue du Stade.

Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € les 215 m².

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier

PRÉCISE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

Délibération DEL202503_013

OBJET :

Convention de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) privé au profit de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-32, L 2225-1 et suivants, L 5211-9-2 et R 2225-10 à 10 relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et au pouvoir de police spéciale relatif à la DECI ;

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral n° 2017-0009 en date du 23/02/2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR91_2024_313 en date du 11 octobre 2024 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) ;

Considérant que certains PEI de la commune sont situés sur des parcelles privées et qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le propriétaire de ce terrain afin de préciser les modalités de mise à disposition de ce PEI privé au profit de la DECI ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un PEI privé au profit de la DECI publique (voir annexe) ;

Monsieur le Maire précise que ces conventions permettent de déterminer la responsabilité de chacune des parties et d'éviter la mise en cause de l'une ou l'autre des parties en cas d'intervention des pompiers et de problème de défense incendie.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE projet de convention de mise à disposition d'un PEI privé au profit de la DECI publique à intervenir entre la commune et le propriétaire d'un ou plusieurs PEI.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec tout propriétaire d'un ou plusieurs PEI situés sur sa propriété.

INFORMATIONS DIVERSES

- Marche pour « Mars bleu » le samedi 22 mars
- Commission des finances le 25 mars et Conseil Municipal le 09 avril pour le vote du budget 2025
- Cérémonie du Giffre le samedi 05 avril à 10h30 avec inauguration de la pose d'une plaque commémorative à l'école du Giffre à 9h45

Fin de séance à 20h19

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Nathalie PETIT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Petit', written over a horizontal line.